

Certificat sanitaire pour animaux de l'espèce bovine

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours
 A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

Je soussigné DocteurVétérinaire Sanitaire à
 certifie que lesbovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés au verso du présent document et appartenant à MonsieurN° cheptel :
 demeurant à (lieu dit)
 Commune Département

I/ proviennent d'une exploitation :

- A. ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. dont le cheptel bovin :
 - 1) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce :
 - 2) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique,
 - 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), dispose d'une appellation cheptel indemne délivrée conformément au cahier des charges IBR en vigueur **OU** être en « cours de qualification indemne d'IBR »

II/ les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :

- A. sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur
- B. **en ce qui concerne la tuberculose, les bovins issus d'élevages considérés à risque** par la DD(CS)PP d'origine présentent un résultat négatif à une intradermotuberculination simple ou comparative datant de moins de 4 mois avant la date d'entrée au concours.
- C. **En matière de FCO, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du Règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire.**
- D. ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...
- E. **en ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse / vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) :**
 - a. les animaux sont **qualifiés indemne** (appellation imprimée sur l'ASDA du bovin) **OU** en « cours de qualification indemne d'IBR »
 - b. les animaux présentent une **sérologie négative ELISA anticorps totaux*** :
 - ✓ Pour les bovins issus de cheptels « Indemne en IBR » : **sérologie IBR individuelle ou mélange à partir du 22/08/2019**
 - ✓ Pour les cheptels « en cours de qualification indemne d'IBR » : **sérologie IBR individuelle à partir du 15/09/2019**
- F. **infectés permanents immunotolérants (IPI):**
 - a. ils disposent d'un certificat « bovin non IPI » délivré selon l'un des critères figurant au référentiel technique de garantie d'un animal non IPI
 - b. **OU** disposent d'un résultat d'analyse conforme au tableau ci-dessous :

**(divergents et atypiques ne seront pas acceptés)*

Bovin prélevé à moins 6 mois	PCR individuelle ou mélange négative
Bovin prélevé à plus 6 mois	ELISA individuelle antigène négative OU PCR individuelle ou mélange négative OU ELISA individuelle anticorps positive

Remarque : Le statut Bovin Non IPI est valable pour toute la vie de l'animal. Il n'est donc pas nécessaire de refaire des analyses BVD pour l'entrée sur les manifestations suivantes. Il ne prévient pas le risque lié aux virémies transitoires : il est donc recommandé de vacciner les bovins participants contre le BVD afin de protéger les animaux et les cheptels.

Liste des animaux titulaires

Attention : Pour les vaches suitées, les veaux présents sur le concours doivent être inscrits ci-dessous et répondre aux conditions sanitaires exigées par le présent certificat

N° identification	NOM	N° identification	NOM

Liste des animaux de remplacement potentiel

Attention : tout animal de remplacement potentiel doit être porté sur le certificat sanitaire et doit répondre aux conditions sanitaires exigées par le présent certificat.

N° identification	NOM	N° identification	NOM

<p>Le transporteur soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>	<p>L'éleveur, Atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaire apparus après signature du présent certificat.</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>
<p>(lorsque les animaux proviennent d'un département autre que la Saône-et-Loire)</p> <p>Le directeur du GDS, (pour les points : I-B3 et II-E-F)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>	<p>Le vétérinaire sanitaire, (Pour les autres points du certificat sanitaire)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>